

Séance du lundi 26 février 2024 – N°DCM_2024_004

NOMBRES DE MEMBRES		
Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
21	21	15
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
3	1	2

Date de la convocation
21 février 2024

Date d'affichage
21 février 2024

ENVIRONNEMENT - CHARTE TERRITORIALE D'ENGAGEMENT POUR LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DE LA TRAME NOIRE

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 26 février 2024, à 20h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MASY

A été nommé(e) secrétaire : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Serge NOURDIN, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Madame Marie LAURENT, Monsieur Christian CERF

Ont donné pouvoir : Monsieur Olivier REMY représenté par Madame Pascale FETET, Madame Chantal HENRY représentée par Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Pascal POIROT représenté par Monsieur Ludovic DURAIN

CONSIDERANT les impacts de la lumière artificielle sur la biodiversité et la santé,

CONSIDERANT les résultats de l'Atlas de la Biodiversité intercommunal qui ont confirmé la présence d'une biodiversité nocturne riche sur le territoire, mais vulnérable aux activités humaines et pour la plupart protégées,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de la CCB2V sur la Trame Noire, qui mettent en valeur l'existence d'une pollution lumineuse sur le territoire,

CONSIDERANT la volonté de la CCB2V de mener un plan d'action en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, en prenant en compte la lumière comme obstacle au déplacement des espèces,

CONSIDERANT la mise en valeur de l'objectif d'élaboration d'un plan d'action en faveur de la Trame Noire pour l'obtention du label Territoire Engagé pour la Nature,

VU le décret du 30 janvier 2012 et l'arrêté du 27 décembre 2018 du Code de l'Environnement, définissant des prescriptions temporelles et techniques pour les éclairages publics et privés,

VU l'arrêté du 23 avril 2007, 8 janvier 2021 et du 29 octobre 2009 du Code de l'Environnement fixant la liste des espèces de chiroptères, d'amphibiens et d'oiseaux protégés et les modalités de leur protection,

VU la délibération n°129-2023 du Conseil communautaire de la séance du 23 novembre 2023,

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une charte territoriale d'engagement dont l'objectif sera de réduire de façon pérenne les

facteurs de perte et de fragmentation des habitats par le développement de la sobriété lumineuse, mais aussi par la diminution d'autres pressions liées aux travaux sur le bâti et au réseau routier. Ceci, en vue de limiter notre impact sur la biodiversité, améliorer le bien-être et le cadre de vie, et réduire les dépenses énergétiques.

Monsieur le Maire rappelle que la commission environnement et le conseil communautaire ont donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la commune à signer la charte d'engagement pour la préservation et la restauration de la Trame Noire pour le niveau 1 d'engagement.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Pour extrait conforme,

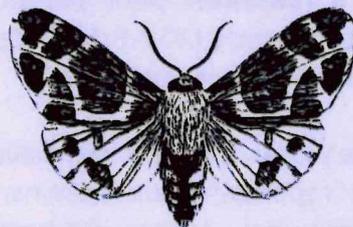
Le Maire
Denis MASY





Communauté de Communes
BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES

Charte fédérant l'engagement des
communes et la Communauté de
Communes de Bruyères Vallons des
Vosges pour la préservation et la
restauration de la Trame Noire



Préambule

Depuis quelques années, s'ajoute à la trame verte et bleue, **la trame noire**. Elle correspond, comme la Trame Verte et Bleue, à un réseau d'habitats écologiquement fonctionnels. Mais celle-ci ajoute dans sa définition le critère d'**une obscurité suffisante pour ne pas perturber les espèces** qui y vivent, qu'elles soient diurnes ou nocturnes. Dans le cadre de sa dynamique de **Territoire Engagé pour la Nature**, la CCB2V a décidé de s'engager sur le sujet de la Trame Noire à l'échelle intercommunale. Cette échelle permet une co-construction d'objectifs communs entre toutes les communes.

L'atlas de la biodiversité réalisé par la CCB2V a mis en évidence une **biodiversité nocturne riche mais vulnérable** aux pressions exercées par les activités humaines. De nombreuses espèces doivent retenir toute notre attention car elles sont **protégées à l'échelle nationale** (notamment toutes les espèces de chauves-souris, de rapaces nocturnes et d'amphibiens), mais aussi à l'échelle européenne pour certaines d'entre elles.

Cette faune vivant la nuit – en majorité active au crépuscule et à l'aube - est impactée par la lumière artificielle, pression supplémentaire qui s'ajoute à celle ciblée par la trame verte et bleue : les routes, la discontinuité des haies ou des mares, et la fragmentation et la destruction plus ou moins volontaire des habitats, de manière générale. Or **nous dépendons de cette biodiversité en déclin !** Que ce soit par les services de pollinisation, de régulation des populations de ravageurs (agricoles, sylvicoles) ou de vecteurs de maladies, les espèces nocturnes sont essentielles à l'humanité, de l'insecte nocturne en bas de la chaîne alimentaire au rapace nocturne.

L'éclairage artificiel occupe une place importante dans notre mode de vie actuel : il offre le confort de voir loin dans l'obscurité, et offre donc un sentiment de sécurité. Mais à l'approche du coucher du soleil, une grande partie de la faune nocturne s'active : **28 % des vertébrés (mammifères, amphibiens, oiseaux...)** et **64 % des invertébrés (insectes) vivent partiellement ou exclusivement la nuit**. La lumière artificielle entrave les déplacements de la faune (notamment par des phénomènes d'attraction et de répulsion), perturbe l'équilibre entre proie et prédateurs, mais aussi le rythme jour/nuit, entre autres impacts négatifs. Elle **impacte également la santé et le sommeil** des usagers, et les empêche de profiter du ciel étoilé. Les éclairages publics représentent aussi **37% des factures d'électricité des collectivités**, selon l'ADEME.

Du point de vue réglementaire, les maires doivent tenir compte de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui définit des **prescriptions techniques et temporelles à respecter** pour plusieurs catégories d'installations d'éclairage. Il est bon de rappeler également que l'article L411-1 du Code de l'Environnement **interdit la destruction ou la dégradation des habitats d'espèces protégées**.

Nous vous proposons dans cette charte des **mesures qui permettent la préservation et la restauration de la Trame Noire** tout en répondant aux besoins en éclairage nocturne des habitant(e)s et en allégeant le budget communal. A titre d'exemple, pour les 5 communes accompagnées par le service CEP du Pays de la Déodatie, les actions d'extinction et de modernisation du parc lumineux ont permis une diminution de 25% des consommations d'énergies de la commune en seulement 4 ans, tandis que le prix du kWh a augmenté de 40% sur 4 ans.



Modifications et ajouts depuis les réunions de présentation

- **SDEV** : Le directeur général des services du SDEV a confirmé être favorable à la mise en place de la charte. Le SDEV a confirmé qu'il tiendra compte de celle-ci dans leurs projets dès la réalisation des avant-projets en éclairage public, sur le territoire de la CCB2V.
- **PETR** : Le PETR est cosignataire, il s'engage à réaliser les formations annuelles des agents communaux et des élu(e)s, ainsi qu'une animation annuelle pour le grand public sur cette thématique.
- **Plage d'extinction** : La période d'extinction de 21h30 à 6h est réduite du 1er avril au 15 septembre, pour prendre en compte les communes traversées par des routes passantes qui sont fréquentées à la fois par les véhicules et par les piétons en soirée. Cela diminue l'efficacité de la mesure pour la biodiversité, pour laquelle cette période estivale est très importante, mais cela diminuera aussi de potentiels problèmes de sécurité routière.
- **Subventions des horloges astronomiques** : Le SDEV lance un programme exceptionnel de subventionnement des horloges astronomiques, y compris pour les communes qui n'ont pas délégué. Il prendra en charge 80% du coût des travaux. Attention, valable uniquement pour les communes pour lesquelles le SDEV perçoit la taxe intérieure sur l'électricité (ex TCCFE).
- **Subvention du diagnostic des chiroptères dans le bâti** : Des subventions LEADER pourront être allouées par le PETR à condition que les communes concernées s'associent pour que l'une d'elle avance les dépenses en commun. En effet, les dépenses doivent dépasser 3125 euros pour pouvoir bénéficier des subventions. La CCB2V réalise une veille permanente sur les autres aides possibles, notamment du côté des aides du département.

La présente charte traduit l'engagement entre :

D'une part, la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges et le PETR du Pays de la Déodatie.

D'autre part, les 34 communes de la CCB2V : Beauménil, Belmont-sur-Buttant, Brouvelieures, Bruyères, Champ-le-Duc, Charmois-devant-Bruyères, Cheniménil, Destord, Deycimont, Docelles, Domfaing, Faucompierre, Fays, Fiménil, Fontenay, Frémifontaine, Girecourt-sur-Durbion, Grandvillers, Gugnécourt, Herpelmont, Jussarupt, La Neuveville-devant-Lépanges, Laval-sur-Vologne, Laveline-devant-Bruyères, Laveline-du-Houx, Lépanges-sur-Vologne, Méménil, Nonzeville, Pierrepont-sur-l'Arentèle, Prey, Le Roulier, Verzeville, Viménil, Xamontarupt.

Article 1 : Territoire concerné

Le territoire concerné est celui de la CCB2V et des 34 communes qui la composent.

Article 2 : Objectif des signataires

Il s'agit pour les collectivités de **respecter la réglementation en vigueur et d'aller au-delà de celle-ci** en intégrant de bonnes pratiques qui ne sont pas encore obligatoires mais qui vont probablement le devenir. En effet leur application permettra de répondre à la nécessité globale d'avancer vers une **sobriété énergétique mais surtout lumineuse**, en vue de limiter notre impact sur la biodiversité, améliorer le bien-être et le cadre de vie, et réduire les dépenses en énergie.

Article 3 : Objectif de la charte

Réduire de façon pérenne les facteurs d'effondrement de la biodiversité qui participent à la destruction et à la fragmentation des habitats. Pérenniser une **politique d'éclairage durable, concertée et cohérente à une échelle intercommunale**. En effet, les effets des nuisances lumineuses produites par une commune se propagent au-delà de son périmètre, les communes sont appelées à faire preuve de solidarité territoriale.

Article 4 : Engagement des communes

Nous vous invitons à signer cette charte en vous engageant à **suivre a minima tous les engagements du niveau 1**. Vous pouvez cependant choisir d'aller plus loin en vous engageant à réaliser **au moins cinq actions de niveau 2**. Les engagements que vous prendrez par la signature de cette charte devront être intégrés à tous les travaux d'aménagement du territoire que vous entreprendrez.

NIVEAU 1

Tous ces engagements doivent être suivis pour être signataire de la charte

Réduire les périodes d'éclairage de l'éclairage public

Pendant la période estivale, **du 1er avril au 15 septembre, adopter une plage d'extinction minimale de 21h30 à 06h00**. Cela équivaut selon l'éphéméride solaire à une absence d'allumage du 6 juin au 15 juillet, et permet donc une période d'environ 1 mois sans perturbation lumineuse pour la faune et la flore. Le reste de l'année, du 16 septembre au 31 mai, la plage d'extinction minimale sera de 22h00 à 06h00. Cette mesure peut être levée en cas d'évènements nocturnes.

Cette décision relevant du pouvoir de police du Maire, elle **nécessite obligatoirement la rédaction d'un arrêté municipal** avant toute mise en œuvre.

↳ Voir le modèle d'arrêté municipal en annexe.

- La commune se doit d'informer la population des modifications sur les plages d'éclairage à l'aide d'un outil de communication adapté visible : panneau en entrée de ville, site internet, bulletin communal, presse, ...
- Le département affirme n'avoir aucune réglementation relative aux horaires d'extinction dans le règlement de la voirie (document disponible sur le site du SDEV).
- Le SDEV affirme que l'extinction nocturne est souhaitable, elle a un impact très faible sur l'usure des luminaires LED.

Mener une réflexion sur les projets d'éclairage public de sorte à diminuer l'impact sur la biodiversité

Appliquer les prescriptions de **l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses** sur tous les nouveaux luminaires.

↳ Voir le document reprenant les prescriptions techniques et temporelles de l'arrêté en annexe.

Prendre connaissance des préconisations de gestion pour un éclairage adapté aux besoins et avec un impact moindre sur la faune. Réfléchir à l'intégration de ces préconisations dans vos projets d'éclairage public : éclairer là où il le faut, quand il le faut.

↳ Voir le guide technique en annexe.

Veiller à l'application de la réglementation pour les éclairages privés

Si votre commune accueille des entreprises, rappeler les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 auprès des entreprises, et faire usage du pouvoir de police du maire en cas de non-conformité.

↳ Voir en annexe un courrier-type à envoyer aux entreprises et le document reprenant les prescriptions techniques et temporelles.

- Les infractions aux prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 sont passibles d'une amende au plus égale à 750 € par installation lumineuse irrégulière.
- Proposer aux entreprises d'investir dans un système à détection de présence.
- L'envoi de courriers aux entreprises a été efficace : environ la moitié des entreprises a éteint, la pédagogie fonctionne.

Diagnostiquer la présence éventuelle de chiroptères préalablement aux projets de rénovation du bâti

Logeant dans les bâtiments (murs, toitures et sous-sol entre autres), **il arrive souvent que les chauves-souris soient chassées de leur gîte lors de travaux de rénovation.** En métropole, 43 % des chauves-souris ont disparu entre 2006 et 2021. Pour tout projet de rénovation du bâti communal, réaliser le diagnostic d'évaluation de la potentialité de l'habitat, en vue de respecter l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 qui protège les individus et leurs habitats.

↳ Voir en annexe la liste des professionnels compétents.

- Ne pas respecter la loi protégeant ces espèces est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.
- Le pré-diagnostic sur un bâtiment « simple » coûte entre 315 et 2050 euros. S'il y a une présence de chauves-souris avérée ou suspectée dans le bâtiment, le diagnostic complet sur une année coûte entre 1400 et 5500 euros. Ces prix dépendent du professionnel contacté et des caractéristiques du bâtiment. Tarifs en vigueur en 2023.
- Des subventions LEADER pourront probablement être allouées par le PETR, mais un plancher de 3125 euros est imposé pour pouvoir bénéficier des subventions. Afin d'atteindre ce plancher, les communes doivent mettre en place un groupement de commande. La CCB2V réalise une veille permanente sur les autres aides possibles, notamment du côté des aides du département.

Informers les habitant(e)s

Sensibiliser les habitant(e)s et les agents communaux à l'intérêt d'une meilleure gestion de l'éclairage. Nous vous invitons à diffuser l'article pédagogique en annexe auprès de toutes et tous. Vous pouvez également sonder l'avis des habitant(e)s via une plateforme de consultation.

↳ Voir en annexe l'article pédagogique à diffuser.

Partager vos observations de collision avec la faune

Faire part à la CCB2V de vos observations de zones d'écrasement d'amphibiens ou de collisions avec d'autres espèces nocturnes. Nous pourrions envisager de mettre en place un dispositif de traversée temporaire ou permanent, ou bien d'installer des panneaux de signalisation adaptés.

NIVEAU 2

Engagements à appliquer a minima sur les zones de conflits avec les continuités écologiques (se référer à l'atlas cartographique de la Trame Noire)

Choisir dans la liste 5 engagements minimum pour valider le niveau 2

Optimiser son éclairage public par des aménagements spécifiques

- Durée d'éclairage** : Installer une horloge astronomique ou tout équipement équivalent permettant la modulation horaire dans les armoires électriques. Cela permettra de régler aisément les horaires d'extinction qui pourront être modulés selon les saisons et/ou selon la durée du jour.

→ En 2024, le SDEV lance un programme exceptionnel de subventionnement des horloges astronomiques, y compris pour les communes qui n'ont pas délégué. Il prendra en charge 80% du coût des travaux. Attention, valable uniquement pour les communes pour lesquelles le SDEV perçoit la taxe intérieure sur l'électricité (ex TCCFE).
Voir l'arrêté fixant les conditions en annexe.

- Spectre émis** : Remplacer les luminaires obsolètes par des luminaires dont la lumière émise aura une température de couleur inférieure ou égale à 2700 K (seuil pour l'éligibilité aux Fonds Vert en 2023).

→ A noter que la diminution de la température de couleur entraîne une légère augmentation de la puissance nécessaire pour éclairer, et donc une légère diminution des économies d'énergie réalisables.

- Orientation de la lumière** : Remplacer les luminaires obsolètes par des luminaires dont l'ULR, c'est-à-dire la quantité de lumière émise au-dessus de l'horizontale, est égal à 0. Les ampoules ne doivent pas être apparentes à distance des luminaires. Aucun point lumineux éclairant vers le ciel ne sera installé (en particulier pour la mise en valeur du patrimoine). Les projecteurs pour les installations sportives et les parkings seront asymétriques et orientés vers le bas.

- Orientation de la lumière** : Installer des réflecteurs et des coupe-flux sur les luminaires éclairant au-dessus de l'horizontal pour supprimer les déperditions lumineuses vers le ciel.

↪ *Voir en annexe les recommandations d'orientation des luminaires*

- Quantité de lumière** : La signalisation passive sera privilégiée pour assurer la sécurité routière (catadioptrés, matières réfléchissantes, bandes blanches...).

- Quantité de lumière** : Dans le cas de travaux d'aménagements, inciter le maître d'ouvrage et/ou le concepteur à considérer toutes les solutions permettant de réduire la quantité de lumière émise (nombre de points lumineux, puissance, température de couleur, hauteur du mât...).

Aller plus loin dans la sobriété lumineuse

- Pratiquer une extinction totale de l'éclairage public du 1er mai au 31 août.

Restaurer les habitats

- Sur les parcelles communales, réfléchir à la restauration des haies et des mares existantes. Vous pouvez contacter la CCB2V pour tout projet.
- Améliorer le potentiel d'accueil des chiroptères ou des rapaces nocturnes dans un bâtiment communal (existants ou en projet de rénovation) ou dans un autre lieu adapté (parc, parcelle communale) ou établir un partenariat avec la CPEPESC Lorraine pour être accompagné dans l'aménagement d'un « Refuge pour les chauves-souris ».
 Voir en annexe les exemples d'aménagements possibles et le contact de la CPEPESC Lorraine.
- Sur les zones d'écrasement d'amphibiens, si le type de route le permet (route dans le village, route peu fréquentée) rédiger un arrêté municipal pour diminuer la vitesse de circulation pendant la période de migration printanières des amphibiens (impossible sur route départementale).

Mettre en valeur ses engagements grâce à un label

- Candidater à la labellisation « Villes et villages étoilés » délivrée par l'Association Nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).
 Voir le document de présentation de l'ANPCEN en annexe.

NIVEAU 3

Engagements de niveau 2 à appliquer sur l'ensemble de l'espace public

Article 5 : Délai de mise en œuvre de la charte

La présente charte prend effet à la date de sa signature.

Article 6 : Evaluation de la charte

Les signataires conviennent de remplir la fiche de bilan annuel à destination de la CCB2V, qui aura la charge de suivre la mise en œuvre de la charte dans chaque commune signataire. Ce bilan annuel fera apparaître les moyens humains, financiers et matériels qui ont été mis en œuvre pour l'application de cette charte.

 Voir la fiche de bilan annuel à remplir en annexe.

Article 7 : Suivi de la mise en œuvre de la charte

Tous les signataires de cette charte forment un Comité de Pilotage chargé d'assurer le suivi de sa mise en œuvre et le respect des engagements contractuels. Ce comité de pilotage se réunira à l'opportunité si l'un des signataires le demande. La CCB2V assure le secrétariat technique et administratif ainsi que l'animation. Lors de ces réunions, le Comité de Pilotage peut accueillir toutes structures utiles à ses travaux.

Article 8 : Engagement de la CCB2V

La CCB2V s'engage à apporter une aide administrative à la mise en place de la charte (demande de subvention, groupement de commandes, convention, mise en relation...).

La CCB2V s'engage à animer plusieurs événements de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires pour expliquer aux habitant(e)s le sens de ces nouvelles pratiques et les associer à ces changements.

Article 9 : Engagement du PETR du Pays de la Déodatie

Le PETR du Pays de la Déodatie s'engage à animer une formation à destination des agents communaux et des élu(e)s sur une thématique de la trame noire les trois premières années, puis au besoin.

Le PETR du Pays de la Déodatie s'engage à animer chaque année une animation grand public sur une thématique de la trame noire.

Article 10 : Retrait d'un signataire

La CCB2V peut prononcer le retrait de l'un des signataires ne respectant pas les engagements. Les signataires peuvent se retirer de la charte après délibération du conseil municipal.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente charte sera votée à la majorité qualifiée des membres du comité de pilotage.

La commune de BRUYÈRES s'engage sur le niveau 1 de la présente charte.

La Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges s'engage à apporter les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces engagements, tel que présenté dans l'article 8 de la présente charte.

Fait le 28 février 24 ; à Bruyères

Monsieur ou Madame

Denis FAÏV

Maire de Bruyères

Madame la Présidente de la Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges,
Virginie Gremillet,

